

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 93-555-25**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 93-555 DE L'ANCIENNE VILLE DE ROXBOO AFIN D'EXCLURE DE LA ZONE C-92 L'USAGE COMMERCES RELIÉS AU SERVICE DE L'AUTOMOBILE, D'AJOUTER À LA ZONE C-92 L'ENTREPOSAGE DE TYPE A, D'Y AJOUTER L'USAGE COMMERCE AU DÉTAIL DE L'ALIMENTATION, L'USAGE COMMERCE AU DÉTAIL DE PRODUITS DIVERS, L'USAGE SERVICES PROFESSIONNELS, D'AFFAIRES ET FINANCIERS, L'USAGE SERVICES PERSONNELS, D'AJOUTER UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 71 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE RÉPARATION DE L'AUTOMOBILE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE N'EXCÉDANT PAS 25% DE LA SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT DONT L'USAGE PRINCIPAL EST LA VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR ET DE MODIFIER LA NOTE 1 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-92 AFIN DE PRESCRIRE UNE MARGE DE REcul MINIMUM D'UN USAGE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES À MOTEUR PAR RAPPORT À UNE ZONE RÉSIDENTIELLE

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **93-555-25** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par la résolution numéro CA09 29 0361, à sa séance ordinaire du 7 décembre 2009 du premier projet de règlement décrit ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 11 janvier 2010 à compter de 18 h 30** dans la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est d'exclure de la zone C-92 l'usage commerces reliés au service de l'automobile, d'ajouter à la zone C-92 l'entreposage de type A, d'y ajouter l'usage commerce au détail de l'alimentation, l'usage commerce au détail de produits divers, l'usage services professionnels, d'affaires et financiers, l'usage services personnels, d'ajouter un paragraphe à l'article 71 afin de permettre les services de réparation de l'automobile comme usage complémentaire n'excédant pas 25% de la superficie de plancher d'un bâtiment dont l'usage principal est la vente au détail de véhicules à moteur et de modifier la note 1 à la grille des spécifications de la zone C-92 afin de prescrire une marge de recul minimum d'un usage vente au détail de véhicules à moteur par rapport à une zone résidentielle.

QUE ce projet de règlement vise seulement la zone C-92 sur le territoire de l'ancienne Ville de Roxboro.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-septième jour du mois de décembre de l'an deux mille neuf.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

/sr